CPRam
L'avenir est notre présent

EGÉPARGNE ACTIONS MONDE - S
QS0009203678

ACTIONS 31/12/2025

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.
A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».
CPR Asset Management, Société anonyme au capital de 53 445 705 €, 399 392 141 RCS Paris - SGP agréée par AMF n° GP01-056.
91-93, Boulevard Pasteur 75015 Paris - France - 01 53 15 70 00

EGÉPARGNE ACTIONS MONDE - S

ACTIONS 31/12/2025

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet https://legroupe.amundi.com/documentation-esg.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

EGÉPARGNE ACTIONS MONDE - S

ACTIONS 31/12/2025

Indicateurs extra-financiers

Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies:

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans les leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

Méthode 1 - Température Iceberg Data Lab (°C)

	Portefeuille	Indice
Température (°C)	2,5	2,7

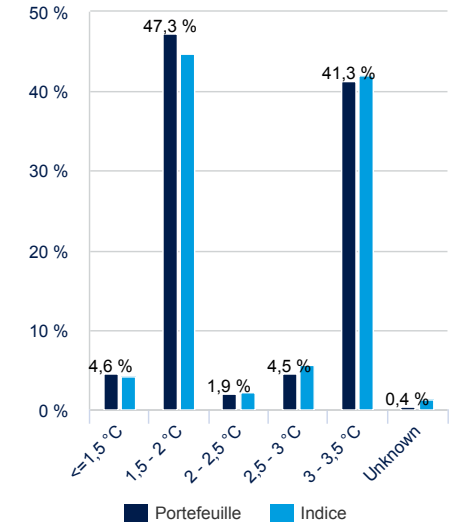

Méthode 2 - Température CDP (°C)

	Portefeuille	Indice
Température (°C)	2,5	2,5

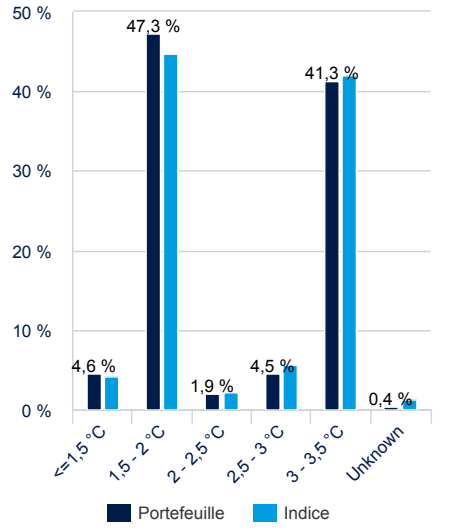

Méthode 3 - Température Trucost (°C)

	Portefeuille	Indice
Trucost temperature c.	2,3	2,4

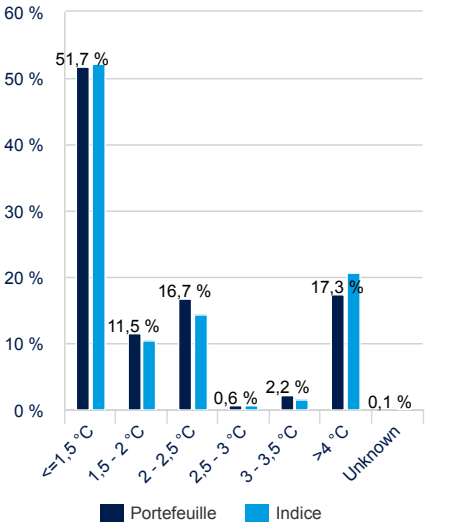

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».
CPR Asset Management, Société anonyme au capital de 53 445 705 €, 399 392 141 RCS Paris - SGP agréée par AMF n° GP01-056.
91-93, Boulevard Pasteur 75015 Paris - France - 01 53 15 70 00

www.cpram.com

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "*Science Based Targets*".

Champ d'application de la politique d'exclusion
Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon
Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :
(i) Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
(ii) Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires
La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").
Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher **l'empreinte biodiversité** est le **MSAppb* par bEUR** (1) . Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated ») l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

	Portefeuille	Indice
Empreinte biodiversité (MSAppb* /Md€)	41	40

	Portefeuille	Indice
Notable (entreprises et états)	98,66%	100%
Noté	95,78%	97,96%

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Schéma du dispositif de contrôle interne				
Comités du CA d'Amundi	**Comité des Risques du CA et Comité d'Audit**			Politiques & procédures
Contrôle Périodique Niveau 3	**Comité du Contrôle Interne** **Audit-Inspection**			
Contrôle Permanent Niveau 2	**Comité Risques Groupe, Comité Conformité, Comité Sécurité**			
	Fonction Risques	**Fonction Risques**	**Fonction Sécurité**	
	Contrôles : Investissement Opérationnel Compte Propre	**Contrôles :** Sécurité financière Intégrité des marchés Déontologie Protection du client et ESG Fraude et corruption	**Contrôles :** Sécurité informatique Données personnelles Continuité d'activité Sûreté Sécurité des personnes et des biens	
Contrôle Permanent Niveau 1	**Contrôles exercés par les entités opérationnelles au travers du principe de séparation des fonctions et des contrôles hiérarchiques**			

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des éventements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1ère matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2ème matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :
- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :
- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :
- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne				
Comités du CA d'Amundi	**Comité des Risques du CA et Comité d'Audit**			Politiques & procédures
Contrôle Périodique Niveau 3	**Comité du Contrôle Interne** **Audit-Inspection**			
Contrôle Permanent Niveau 2	**Comité Risques Groupe, Comité Conformité, Comité Sécurité**			
	Fonction Risques	**Fonction Risques**	**Fonction Sécurité**	
	Contrôles : Investissement Opérationnel Compte Propre	**Contrôles :** Sécurité financière Intégrité des marchés Déontologie Protection du client et ESG Fraude et corruption	**Contrôles :** Sécurité informatique Données personnelles Continuité d'activité Sûreté Sécurité des personnes et des biens	
Contrôle Permanent Niveau 1	**Contrôles exercés par les entités opérationnelles au travers du principe de séparation des fonctions et des contrôles hiérarchiques**			

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.